

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai à dix-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

<u>Présents</u>: Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - DE BARROS C. - FOREZ D. ~ ISARN P. - LAVIT F. - SOULIÉ C.

Mesdames DEMARAIS C. - GROUSSET E. - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLES S. - ROUSSET A.

Procuration: Madame GALZY Isabelle à Monsieur BOUTES Francis

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel

36/2024 - Dénomination et numérotation des voies composant le lotissement Le RENNIS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues composant le lotissement LE RENNIS.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue est laissé au libre du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU), pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues du lotissement le RENNIS et la numérotation des habitations sont présentées au Conseil Municipal, à savoir,

Impasse des Lavandes sera composée des numéros 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14

Rue des Poivriers sera composée des numéros 1 - 2 - 4 - 6 - 8 - 10 bis

Impasse des Romarins sera composée des numéros 5 - 5 bis - 7 - 7 bis

Impasse des Lauriers sera composée des numéros 3 - 3 bis

Impasse des Pins sera composée des numéros 1 bis - 2 bis

Il demande au Conseil de bien vouloir son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et la numérotation des rues, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies composant le lotissement le RENNIS

VALIDE le nom des rues attribué aux voies communales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - F. BOUTES